

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-02-2023BIS

Direction de la Qualité,
de l'égalité
femme/homme, et la
vie au travail

Attribution du contrat de
prestations de services
relatif aux interventions d'un
psychologue

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Exposé des motifs :

La Collectivité fait appel à Monsieur Alexandre SEGERS, en sa qualité de Psychologue clinicien.

Monsieur Alexandre SEGERS organisera et animera les activités suivantes :

- Espaces de discussion
- Temps d'analyses de pratiques professionnelles obligatoires pour les agents des crèches

Les séances sont collectives et destinées aux agents de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/109-2022 du 26 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

DÉCIDE

➤ **DE SIGNER** le contrat de prestations de services avec M. Alexandre SEGERS pour la période allant du 30 janvier au 31 décembre 2023, pour un montant total de 14 700.00 euros HT.

Fait le 25 janvier 2023
A Bourg Achard

Vincent MARTIN
Président

